



Le Billet de Carole ! – Juin 2017



La réversion de retraite de base

Au décès d'un des conjoints, son veuf ou sa veuve a droit à une partie de ses retraites : les pensions de réversion. Celle de la retraite de base d'un ancien salarié est soumise à condition de ressources. 55 ans est l'âge minimum qu'il faut avoir pour prétendre à la réversion de la retraite de base dans le régime des salariés.

- Quel est le plafond de ressources à ne pas dépasser pour la réversion de base ? Il est de 2 080 fois le SMIC horaire brut en vigueur au 1^{er} janvier de l'année. Soit 20 113€ pour l'année 2016 pour une personne seule. Si vous revivez en couple ce plafond est à multiplier par 1.6 soit 32 181€. La caisse apprécie vos ressources à partir du formulaire de demande de réversion. Il comporte une liste de ce que vous aurez déclaré. Vous devez y joindre votre déclaration d'imposition.
- Quelles sont les ressources retenues ? La caisse retiendra vos ressources personnelles (ou celles du ménage si vous revivez en couple). Les règles sont complexes : n'hésitez pas à prendre un rendez-vous avec un conseiller retraite pour remplir votre demande en appelant le 3960.

Sont pris en compte : revenus professionnels, retraites de bases et complémentaires, indemnités journalières pour maladie, les allocations chômage, la pension d'invalidité, rente accident de travail, le RSA, ou l'AAH

Entrent aussi dans vos ressources : les placements, les biens immobiliers qui vous appartiennent en propre sauf votre résidence principale.

Si l'ensemble de vos ressources ne dépassent pas les plafonds, vous avez droit à la réversion de la retraite de base. Son montant maximum est de 54 % de la retraite de base du défunt